



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Forêt d'Orléans »

(CV_45FO)

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Forêt d'Orléans » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

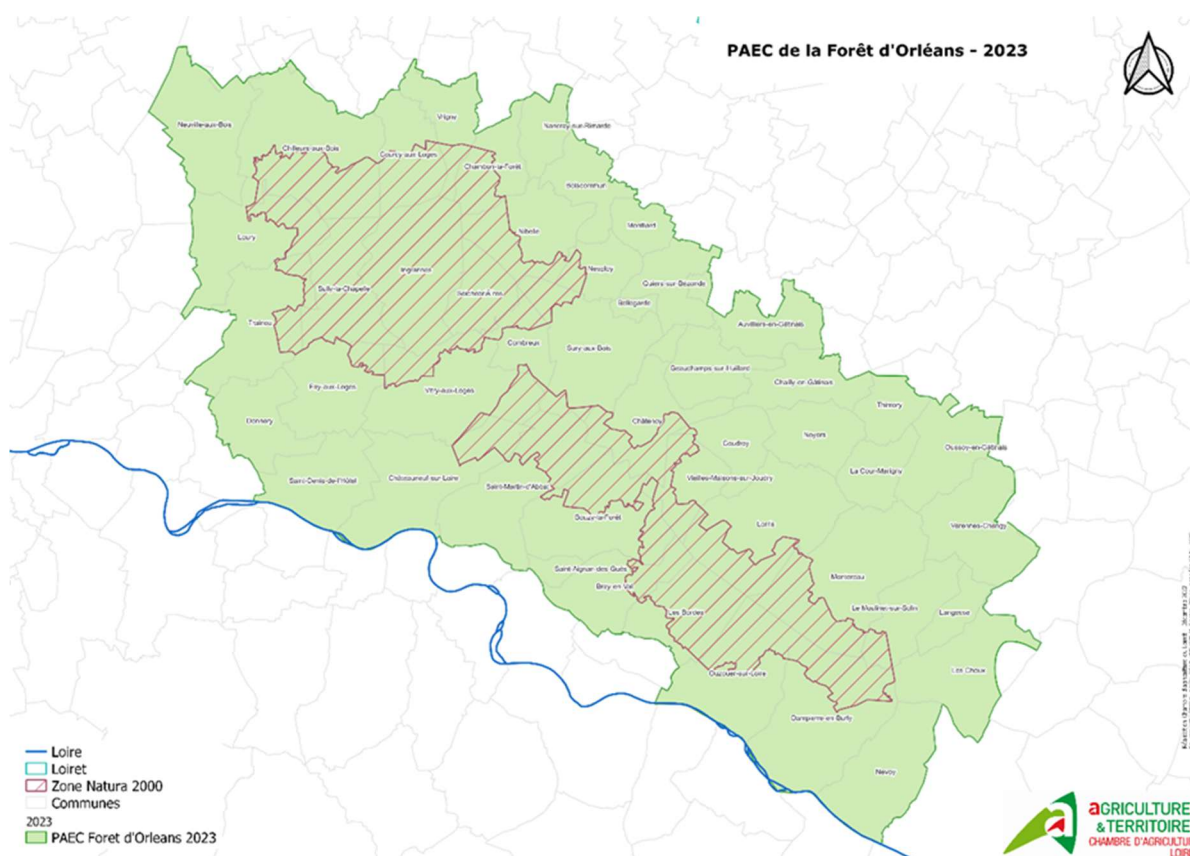
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « FORET D'ORLEANS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire défini pour le PAEC 2023 s'étend sur 48 communes :

Auvilliers-en-Gâtinais (45017), Beauchamps-sur-Huillard (45027), Bellegarde (45031), Boiscommun (45035), Les Bordes (45042), Bouzy-la-Forêt (45049), Bray-Saint-Aignan (45051), Chailly-en-Gâtinais (45066), Chambon-la-Forêt (45069), Châteauneuf-sur-Loire (45082), Châtenoy (45084), Chilleurs-aux-Bois (45095), Les Choux (45096), Combrey (45101), Coudroy (45107), Courcy-aux-Loges (45111), La Cour-Marigny (45112), Dampierre-en-Burly (45122), Donnery (45126), Fay-aux-Loges (45142), Ingrannes (45168), Langesse (45180), Lorris (45187), Loury (45188), Montereau (45213), Montliard (45215), Le Moulinet-sur-Solin (45218), Nancray-sur-Rimarde (45220), Nesploy (45223), Neuville-aux-Bois (45224), Nevoy (45227), Nibelle (45228), Noyers (45230), Oussoy-en-Gâtinais (45239), Ouzouer-sur-Loire (45244), Quiers-sur-Bézonde (45259), Saint-Denis-de-l'Hôtel (45273), Saint-Martin-d'Abbat (45290), Seichebrières (45305), Sully-la-Chapelle (45314), Sury-aux-Bois (45316), Thimory (45321), Traînou (45327), Varennes-Changy (45332), Vieilles-Maisons-sur-Joudry (45334), Vitry-aux-Loges (45346) et Vrigny (45347).



Carte du territoire du PAEC et localisation de la zone Natura 2000 « ZPS Forêt d'Orléans »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Situé dans le Loiret, le territoire du PAEC de la Forêt d'Orléans correspond principalement à la petite région agricole de l'Orléanais, encerclé par les petites régions naturelles de la Beauce, du Gâtinais et du Val de Loire.

Ce territoire, marqué par la présence de la Forêt domaniale la plus vaste de France, est ponctuée d'étangs et de zones humides. Le massif forestier mixte de feuillus et résineux abrite plusieurs espèces d'oiseaux telles que le Balbuzard pêcheur, l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc. D'autres, telles que la grande aigrette ou la grue cendrée, y effectuent une étape au cours de leur migration.

En 2003, une zone de 32 131 ha a fait l'objet d'un classement Natura 2000 en zone de protection spéciale (ZPS), pour la conservation des oiseaux qui y nichent : **Site Natura 2000 « ZPS Forêt d'Orléans »** FR2410018.

Les sols sont composés de sédiments argilo-sableux, ce qui en fait une qualité médiocre, sur laquelle l'élevage s'est naturellement développé.

La surface cultivée représente 20 % du territoire avec **35 745 ha de SAU**, et **363 exploitations agricoles**.

La taille moyenne des exploitations est de 98.5 ha en 2020.

On note une diversité de systèmes de production : si les exploitations spécialisées en céréales et oléo protéagineux sont les plus présentes, **les exploitations de polyculture-élevage** sont les 2^{ème} les plus représentées du territoire. Ces exploitations d'élevage restent menacées de disparition dans le contexte de crise actuelle.

Les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire du PAEC sont liés aux enjeux du site Natura 2000 :

- ✓ **Préservation de la biodiversité**, et plus particulièrement de certaines espèces d'oiseaux nicheurs comme l'Aigle botté, qui est un enjeu majeur du territoire et de la zone Natura 2000,
- ✓ **Maintien des milieux prairiaux et bocagers en pourtour du massif forestier** qui est un enjeu de biodiversité important et qui permet de maintenir les aires d'alimentation des rapaces de la forêt.

Concernant la fauche et/ou le pâturage sur le territoire, la date habituelle d'utilisation est le 10 mai

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
terres arables, prairies et pâturages permanents	Biodiversité	CV_45FO_HBV1	Système	Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation	121 €/ha	ETAT FEADER
terres arables, prairies et pâturages permanents	Biodiversité	CV_45FO_HBV2	Système	Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation	177 €/ha	
terres arables, prairies et pâturages permanents	Biodiversité	CV_45FO_HBV3	Système	Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation	233 €/ha	
Prairies et pâturages permanents, surfaces herbacées temporaires	Biodiversité	CV_45FO_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs (nidification pour les oiseaux)	200 €/ha	
Prairies et pâturages permanents, surfaces herbacées temporaires	Biodiversité	CV_45FO_ESP4	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir	254 €/ha	

				leurs cycles reproductifs (nidification pour les oiseaux)		ETAT FEADER
--	--	--	--	--	--	----------------

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Forêt d'Orléans ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis :

1 = très prioritaire (préservation des milieux de chasse des rapaces)

- ☐ MAEC localisées ESP3
- ☐ MAEC localisées ESP4

2= prioritaire (maintien des prairies et de l'élevage)

- ☐ MAEC système polyculture élevage HBV1
- ☐ MAEC système polyculture élevage HBV2
- ☐ MAEC système polyculture élevage HBV3

Concernant les exploitations s'engageant en HBV1, HBV2 ou HBV3, ne sont pas prioritaires celles ayant 50% ou plus de leur SAU située sur le territoire « Vallée de la Loire et de l'Allier ».

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la-dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire².

De manière générale, une exploitation qui s'engage en MAEC HBV et qui ne présente pas les taux suivants lors de sa demande n'est pas prioritaire :

- pour HBV1 : taux d'herbe de la SAU strictement inférieur à 50% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV2 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 25% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV3 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 40% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%.

De manière générale³, une exploitation qui s'engage en MAEC PRA2 et qui ne présente pas un taux de prairies permanentes de la SAU supérieur ou égal à 80% n'est pas prioritaire.

² Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

³ Ce critère est un critère de priorisation défini par le financeur Etat.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC⁴, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « CV_45FO_HBV1 », « CV_45FO_HBV2 » et « CV_45FO_HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. L'organisme habilité à réaliser ce diagnostic est la chambre d'agriculture du Loiret. Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

Par ailleurs, certaines des MAEC proposées sur le territoire nécessitent la réalisation d'un plan de gestion et d'un plan de localisation des zones à mettre en défens le cas échéant pour la MAEC ESP. L'organisme habilité à établir ce plan de gestion et ce plan de localisation est la chambre d'agriculture du Loiret.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture du Loiret

13 avenue des Droits de l'Homme

45 921 Orléans Cedex 9

02 38 71 90 10

Contact : Murielle DELAHAYE : 06 22 00 70 93 - murielle.delahaye@loiret.chambagri.fr

⁴ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>